

# MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

**ARRÊTÉ N°2024/150A en date du 25 novembre 2024**  
portant sur la délégation de fonction d'état civil et de signature au personnel  
municipal

**Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,**

**VU** les articles L 2122-30, L 2122-32 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales modifié par Décret n°2010-783 du 8 juillet 2010 - art. 8, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration,

**VU** le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages,

**VU** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser certains agents titulaires à disposer d'une délégation en matière d'état civil,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2022/145A en date du 08 novembre 2022.

**ARTICLE 2 :** Mesdames **Véronique GOURSAUD née DUMAINE** le 10 août 1966 à Saint-Junien (Haute-Vienne), adjoint administratif principal 1ère classe à la mairie du Palais-Sur-Vienne, **Sandra GERARD née TROLIO**, née le 31 mars 1971, à Limoges (Haute-Vienne), adjoint administratif principal 1ère classe à la mairie du Palais-Sur-Vienne, sont déléguées, sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet d'exercer toutes les fonctions qui me sont dévolues en tant qu'Officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature leur est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- La délivrance des expéditions de ces registres,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-20 du CGCT

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Palais-sur-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié aux intéressés,
- Transmis : - au représentant de l'état  
- au Procureur de la République près de Tribunal de Grande Instance

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au Palais-sur-Vienne,  
Le 25 novembre 2024  
Ludovic GERAUDIE  
Maire

Transmis à la Préfecture le : 26 novembre 2024  
Publié le : 26 novembre 2024  
Notifié aux intéressées le : 26 novembre 2024

Véronique GOURSAUD



Sandra GERARD



[RESILIE] LE PALAIS SUR VIENNE - MAIRIE

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2024150A avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 25/11/2024

Objet : Délégation de fonction etat civil et de signature

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Institutions et vie politique - Delegation de fonctions

Date de télétransmission : 26/11/2024 Agent de transmission : Véronique GOURSAUD

Acte : doc05922120241126090251.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE  
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20241125-2024150A-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 26/11/2024